



SESSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTORISATION / FILIALISATION DES ASSOCIATIONS

MODULE 1 : COMPRENDRE LES ENJEUX (ADH-1)

Contexte :

Le cadre d'intervention des associations de l'environnement est en pleine évolution avec l'essor de la transition écologique : repositionnement des acteurs, définition des activités d'intérêt général, recours au subventionnement, etc. Certaines structures peuvent faire le choix de développer des activités qualifiées de lucratives. Cette lucrativité n'est pas sans incidence pour l'association. Cette formation a pour ambition d'apporter, avec clarté et pédagogie, toutes les clés pour envisager un développement de l'association vers des activités lucratives en toute sécurité, et intégrer ces enjeux dans la stratégie de l'association.

Cette formation s'inscrit dans un parcours composé de trois formations :

MODULE 1 : COMPRENDRE LES ENJEUX (ADH-1)

MODULE 2 : DÉFINIR SA STRATÉGIE (ADH-2)

MODULE 3 : METTRE EN ŒUVRE (ADH-3)

Objectifs :

- Comprendre l'intérêt pour sa structure de s'assujettir aux impôts commerciaux ou de sectoriser une partie de ses activités voire de filialiser.
- Savoir se poser les bonnes questions avant de décider

Public cible :

Directeur.trices d'association, comptables, responsables administratifs et financiers, trésorier.es et autres dirigeants bénévoles

Prérequis :

Aucun pré-requis n'est nécessaire.

Un questionnaire de positionnement est transmis aux participant.es en amont de la formation afin de mieux connaître leur profil et leurs attentes.

Formatrice :

Maître CLAVAGNIER ou Maître GUILLAUME (Cabinet Alcy Conseil), Avocates au Barreau de Lyon et spécialistes du secteur associatif



Dates, horaires et lieu de formation :

Durée : 7 heures de formation sur une journée

Date : prochaine session le **jeudi 20 septembre 2018**

Horaires : 10h-18h, avec accueil café à partir de 9h30

Lieu : MUNDO-M - 47 Avenue Pasteur, 93100 Montreuil

Méthode pédagogique :

- Support pédagogique :

L'essentiel de la formation s'appuie sur un support pédagogique diffusé aux participants et utilisable dans la vie professionnelle. Les enseignements théoriques sont illustrés grâce à des exemples issus de l'expérience du formateur.

- Animation :

La formation s'appuie sur l'interactivité : échanges entre les participant.es et le formateur, partages d'expériences entre les participants, questions/réponses. Les participants sont invités à communiquer au préalable des dossiers ou questions qui feront l'objet d'une analyse collective et profitable à l'ensemble des participant.es. La formation est limitée à 20 participant.es.

- Modalités de sanction et d'évaluation :

Cette formation fait l'objet d'une évaluation des connaissances acquises ainsi qu'une évaluation de l'atteinte des objectifs en fin de formation. Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis en fin de formation aux participant.es.

Validation de la formation :

Attestation de formation

Coût de la formation :

- Pour les structures adhérentes au CLER et partenaires : 385€ (nets de taxe)
- Pour les structures non adhérentes au CLER : 430€ (nets de taxe)

Support de formation et déjeuner compris.

Pour toute demande de prise en charge, se renseigner auprès de son OPCA.

Inscriptions :

Contactez le CLER – Réseau pour la transition énergétique par mail à l'adresse : formation@cler.org

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.



PROGRAMME DETAILLE

Accueil / Introduction

1. Séquence 1 : Rappel de la méthode d'analyse de l'administration fiscale
 - Etape 1 : la gestion de l'association est-elle désintéressée ?
 - Etape 2 : l'association concurrence-t-elle une entreprise ?
 - Etape 3 : dans quelles conditions l'association concurrence-t-elle une entreprise ? Règle des 4 P : Produit, Public, Prix, Publicité
2. Séquence 2 : Incidence de la lucrativité d'une activité pour l'association
 - Assujettissement aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés [IS], taxe sur la valeur ajoutée [TVA], contribution économique territoriale [CET] en particulier)
 - Application de cas particuliers d'exonération: franchise des activités lucratives accessoires, franchise en base de TVA, services aux membres, manifestations exceptionnelles, etc.
3. Séquence 3 : Coexistence d'activités lucratives et non lucratives
 - Soumission aux impôts commerciaux: impact sur le plan économique, impact en termes de mécénat
 - Sectorisation : conditions, incidences
 - Filialisation : conditions, incidences Conclusion et évaluation de la session

Conclusion et évaluation de la session